



# Derivatives Capital

KEPLER CHEUVREUX

## Premium Plus 3

*Derivatives & Cross Asset Solutions*

*Julien Marette*

*Téléphone : 01 44 54 53 56*

Caractéristiques Principales FR0012928653

### Avertissement

---

## EMTN 10 ans à Capital Non Garanti et Lié à la Performance de l'Indice CAC 40<sup>®</sup>

Ce document ne constitue pas une documentation définitive et juridiquement contraignante. Si vous relevez des contradictions, merci de nous les signaler au numéro de téléphone indiqué ci-dessus. La Documentation définitive et juridiquement contraignante sera disponible à la Date d'Emission.

Ce produit est émis dans le cadre, et soumis aux termes et conditions, du Prospectus de Base daté du 2 octobre 2014 du Programme d'Emission de Titres de Créance et de tout Supplément (conjointement le « Programme ») et des Conditions Définitives applicables. Le Programme est disponible sur le site internet « <http://prospectus.socgen.com> » ou sur simple demande. Les titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier.

**LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL N'EST PAS GARANTI A L'ECHEANCE. LE MONTANT QUE L'ACHETEUR POURRA RECEVOIR A L'ECHEANCE SERA FONCTION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT. L'ACHETEUR PEUT DONC PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT INITIAL.**

**CE PRODUIT EST UNE ALTERNATIVE A UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUE EN ACTIONS DE LA ZONE EURO.**

### 1. Caractéristiques Principales Des Titres

---

Type d'Instrument	EMTN, Euro Medium Term Note (les « Titres »)
Emetteur	SG Issuer
Garant	Société Générale
Rang de Créance des Titres	Non Assortis de Sûretés
Code ISIN	FR0012928653

Agent de Calcul	Société Générale
Période de commercialisation	Du 03/11/2015 au 05/01/2016. Le prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 0.5% entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation(0), pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule ci-dessous:  $99.84\% * (1 + 0.5\% * Nb(t) / 360)$ avec: "Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (inclusive) et la date "t" (inclusive) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.
Date d'Emission	03/11/2015
Date d'Echéance	22/12/2025
Date de Début de Période d'Intérêts	Date d'Emission
Type de Titres Structurés	Titres Indexés sur Indice  Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :  Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
Référence du Produit	3.3.4 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
Devise ou Devises Prévues	EUR
Montant Nominal Total	
- Tranche	EUR 30 000 000
- Série	EUR 30 000 000
Valeur(s) Nominale(s)	EUR 1 000
Prix d'Emission	99.84% du Montant Nominal Total
Cotation	Bourse de Luxembourg
Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés	Applicable
Montant d'Intérêts Structurés	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 10), l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :

Période(s) Spécifiée(s) /  
Date(s) de Paiement  
des Intérêts

Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%, alors :

Montant d'Intérêts Structurés(i) = Valeur Nominale x (i x 7%)

Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est inférieure à 0%, alors :

Montant d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro)

Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 10) :

Date de Paiement des Intérêts(1) : 15/12/2016

Date de Paiement des Intérêts(2) : 15/12/2017

Date de Paiement des Intérêts(3) : 14/12/2018

Date de Paiement des Intérêts(4) : 13/12/2019

Date de Paiement des Intérêts(5) : 15/12/2020

Date de Paiement des Intérêts(6) : 15/12/2021

Date de Paiement des Intérêts(7) : 15/12/2022

Date de Paiement des Intérêts(8) : 15/12/2023

Date de Paiement des Intérêts(9) : 13/12/2024

Date de Paiement des Intérêts(10) : 15/12/2025

Montant de  
Remboursement Final

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Émetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 0%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -40%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 25%)

	<p>Scénario 3:</p> <p>Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -40%,</p> <p>alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + Performance(10))</p>
Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
Montant de Remboursement Anticipé Automatique	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p><b>Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>x 100%</b></p>
Evénement de Remboursement Anticipé Automatique	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), Performance(i) est supérieure ou égale à 0%
Date d'Evaluation(0)	05/01/2016
Date(s) d'Evaluation(i); (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAA)	<p>Date d'Evaluation(1) : 12/12/2016</p> <p>Date d'Evaluation(2) : 11/12/2017</p> <p>Date d'Evaluation(3) : 11/12/2018</p> <p>Date d'Evaluation(4) : 11/12/2019</p> <p>Date d'Evaluation(5) : 11/12/2020</p> <p>Date d'Evaluation(6) : 13/12/2021</p> <p>Date d'Evaluation(7) : 12/12/2022</p> <p>Date d'Evaluation(8) : 11/12/2023</p> <p>Date d'Evaluation(9) : 11/12/2024</p> <p>Date d'Evaluation(10) : 11/12/2025</p>
Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique(i);(i de 1 à	<p>Date de Remboursement Anticipé Automatique(1) : 22/12/2016</p> <p>Date de Remboursement Anticipé Automatique(2) : 22/12/2017</p> <p>Date de Remboursement Anticipé Automatique(3) : 21/12/2018</p>

9)	Date de Remboursement Anticipé Automatique(4) : 20/12/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5) : 22/12/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6) : 22/12/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7) : 22/12/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8) : 22/12/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9) : 20/12/2024
Sous-Jacent	L'Indice tel que défini ci-dessous:  CAC 40 <sup>®</sup> (Code Bloomberg: CAC Index)  Sponsor de l'indice : Euronext Paris S.A.  Marché : Euronext Paris
Cours de Clôture	Tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés
S(i); (i de 1 à 10)	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
Performance(i) (i de 1 à 10)	signifie $(S(i)/S(0))-100\%$ , comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires Relatives Aux Formules
Système(s) de Compensation	Euroclear France
Droit Applicable	Droit français
Minimum d'investissement dans les Titres	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
Minimum négociable	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur	Applicable conformément à la Modalité 5.6
Capital Garanti	Non
Jour Ouvré de Paiement	Jour Ouvré de Paiement Suivant

Cette convention étant applicable au paiement du montant de remboursement. Dans le cadre du paiement d'un montant d'intérêt, si la convention de Jour Ouvré de Paiement est différente de la Convention de Jour Ouvré spécifiée au

	paragraphe concerné, la Convention de Jour Ouvré s'appliquera.
Centre(s) Financier	Target 2
Titres constituant des obligations en droit français	Applicable
Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique	Restriction Permanente
Code Produit EUSIPA	1260 - Express Certificates
Code Commun	TBD
Juridiction(s) de l'Offre Publique	France
Convention de Jour Ouvré	Suivant
Commissions et autres Rémunérations	Kepler Cheuvreux paiera au distributeur une commission maximum équivalente égale à 0.35% par an du montant des Titres souscrits (calculée sur la base de la durée totale des Titres hors remboursement anticipé).

## 2. Marché Secondaire

---

Information Prix	Reuters page : TBD Bloomberg : TBD Fininfo : TBD
Marché Secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.
Double Valorisation	En plus de celle produite par La Société Générale, une double valorisation de l'obligation sera assurée, tous les quinze jours à compter de la Date d'Evaluation (0) par une société indépendante financièrement de La Société Générale.

### 3. Restrictions de vente

---

Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux restrictions de vente applicables telles que détaillées dans le Programme de l'Emetteur.

La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

#### **Union Européenne: Appel Public à l'épargne en France**

Ce produit peut faire l'objet d'une offre publique en France.

Le présent document est destiné exclusivement à (i) des personnes situées en dehors de l'Union Européenne et/ou à des Investisseurs Professionnels au sens de la Directive Prospectus (2003/71/CE) du Parlement Européen et du Conseil et des mesures de transposition dans chaque Etat Membre de l'Union Européenne (l'ensemble de ces personnes les « Personnes Autorisées »).

Etant destinataire du présent document, vous vous engagez à ne pas distribuer, transmettre ou reproduire le présent document à une personne qui ne soit pas une Personne Autorisée et à respecter les termes de la Directive Prospective et des mesures de transposition dans chacun des Etats Membres de l'Union Européenne.

Les investisseurs sont également informés que l'Emetteur n'a introduit aucune demande auprès de la CSSF de notification du Programme ou des Conditions Définitives (final terms) ni auprès d'une quelconque autorité de marché d'un des Etats membre de l'Union européenne. Les Titres ne peuvent donc être distribués en offre au public mais seulement en placement auprès d'investisseurs professionnels tels que définis par le droit de chaque Etat membre.

Pour tout pays de l'Espace Économique Européen (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT EN PLACEMENT PRIVE. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

#### **RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATIONS) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS



A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATIONS.

EN ACHETANT UN TITRE, CHAQUE ACQUEREUR SERA REPUTE S'ETRE OBLIGE OU, SELON LE CAS, SERA TENU DE S'OBLIGER A NE PAS REVENDRE NI TRANSFERER AUTREMENT TOUT TITRE DETENU PAR LUI, EXCEPTE HORS DES ETATS-UNIS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION « OFFSHORE » A UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE « U.S. PERSON ».

## 4. Avantages et Inconvénients

---

### Avantages:

- Le capital est intégralement protégé à l'échéance si, le 12 Décembre 2025, l'Indice CAC 40<sup>®</sup>(1) n'a pas baissé de plus de 40% depuis la date de constatation initiale(3).
- En cas de non remboursement anticipé si, le 12 Décembre 2025, le niveau de clôture de l'Indice CAC 40<sup>®</sup> est inférieur à 100% de son niveau initial mais n'a pas baissé de plus de 40% depuis la date de constatation initiale(3), l'investisseur reçoit(2) un gain de 2.5% par année écoulée, bénéficiant donc d'un «effet mémoire partiel» depuis le début du produit.
- Dès lors que, à une date d'observation annuelle, l'Indice CAC 40<sup>®</sup> enregistre une performance de 0% ou plus par rapport à la date de détermination initiale, l'investisseur bénéficie(2) chaque année, de l'année 1 à l'année 9, d'un remboursement anticipé à la hauteur de l'intégralité de la valeur nominale augmentée d'un gain de 7% par année écoulée(2).

### Inconvénients:

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, si l'Indice a baissé de plus de 40% le 12 Décembre 2025, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital. Celle-ci peut être totale si l'Indice a un cours nul le 12 Décembre 2025.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans en fonction de la performance de l'Indice CAC 40<sup>®</sup> à chaque date de constatation annuelle à compter du 12 Décembre 2016.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice CAC 40<sup>®</sup> en raison du plafonnement du gain (7% par année).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'Indice CAC 40<sup>®</sup>. La performance d'un Indice avec dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un Indice avec dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- La valorisation du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice CAC 40<sup>®</sup> et connaître de fortes fluctuations en particulier avant chaque date d'observation annuelle de l'Indice CAC 40<sup>®</sup> si son niveau est proche de 100% de son Niveau Initial, et avant la date d'observation finale, s'il est proche de 60% de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours et de la volatilité de l'Indice CAC 40<sup>®</sup>, des taux d'intérêts et des conditions de refinancement de l'Emetteur.

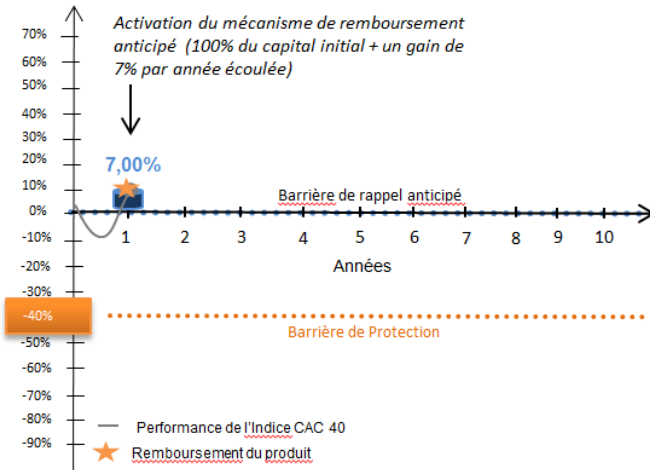
(1) Dividendes non réinvestis.

(2) Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors défaut de l'émetteur et de son garant.

(3) Le 5 Janvier 2016

## 5. Scénarii

### SCENARIO FAVORABLE



En cours de Vie: Activation du mécanisme de remboursement anticipé (100% du Capital Initial + coupons)

A la fin de la première année, la performance de l'indice est supérieure ou égale à la barrière de rappel anticipé. Pour un capital initial de 1000€, le produit verse par anticipation un gain de 70€ et rembourse le capital initial de 1000€, soit 1070€.

A terme: Garantie du Capital

Gain cumulé de 7,00% par année

70€

Remboursement du Capital initial

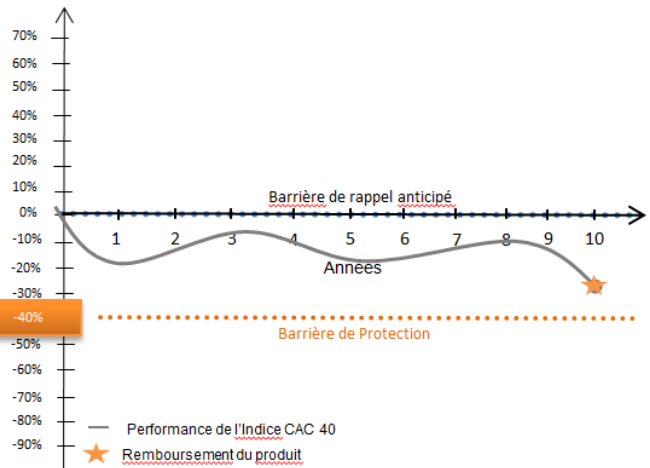
1000€

Exposition à la baisse de l'Indice

Somme Totale Versée

1070€

### SCENARIO MEDIAN



En cours de Vie: Activation du mécanisme de remboursement anticipé (100% du Capital Initial + coupons)

Chaque année, la performance de l'indice est inférieure à la barrière de rappel anticipé. A maturité, la performance de l'indice est inférieure à la barrière de rappel anticipé mais supérieur à sa barrière de protection. Pour un capital initial de 1000€, le produit rembourse un gain de 25€ par année écoulée ainsi que le capital initial de 1000€.

A terme: Garantie du Capital

Gain cumulé de 2,50% par année

250€

Remboursement du Capital initial

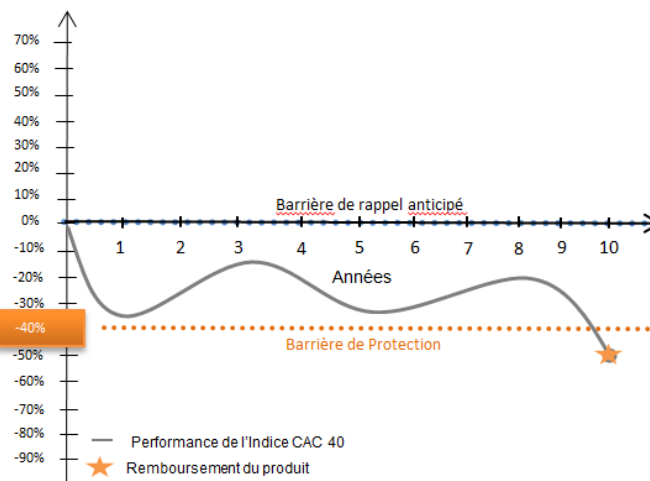
1000€

Exposition à la baisse de l'Indice

Somme Totale Versée

1250€

### SCENARIO DEFAVORABLE



En cours de Vie: Activation du mécanisme de remboursement anticipé (100% du Capital Initial + coupons)

Chaque année, la performance de l'indice est inférieure à la barrière de rappel anticipé. A maturité, la performance de l'indice est inférieure à sa barrière de protection. Pour un capital initial de 1000€, le produit rembourse le capital de 500€.

A terme: Garantie du Capital

Gain cumulé de 7,00% par année

0€

Remboursement du Capital initial

500€

Exposition à la baisse de l'Indice

Somme Totale Versée

500€

## 6. Facteurs de risques

---

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section "Informations Importantes pour les Investisseurs" du Programme. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

### **INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS**

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Le présent document est un document strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de Kepler Cheuvreux et ne sauraient être transmises à quiconque sans l'accord préalable écrit de Kepler Cheuvreux.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

La qualification du produit en tant que "obligation de droit français" est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseil et, le cas échéant, leur autorité de tutelle, afin de déterminer si et dans quelle mesure, du point de vue prudentiel, le produit (i) peut être utilisé en garantie d'autres types d'emprunts, (ii) peut être éligible à leur actif réglementé (si applicable), (iii) constituent pour eux un investissement approprié ou si d'autres restrictions s'appliquent à l'achat du produit ou à son nantissement. Les institutions financières doivent consulter leur conseil ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement applicable au produit au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires.

### **Risque de crédit sur l'Emetteur ou le Garant :**

Pour les produits bénéficiant d'une garantie de Société Générale ou de toute autre entité du groupe Société Générale (ci-dessous le « Garant »), le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre de ces produits est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

En acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et/ou de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

### **Valeur du Produit Avant l'Échéance:**

Ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entraîner, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer

des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Pour les produits dont la formule de paiement ou de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits produits. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces produits peut être inférieur au niveau de cette protection du capital. Ce cas peut se présenter alors même que la performance du (des) sous-jacent(s) du produit est positive et/ou que le produit détache un coupon.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.

La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

#### **Valeur du Produit à l'Échéance:**

Pour les produits présentant un risque de perte en capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou, dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

#### **Risque de Liquidité :**

Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de La Société Générale de racheter, de dénouer ou de proposer des prix pour les produits en cours de vie de ces derniers, La Société Générale peut s'y engager

contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que La Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de La Société Générale liés à ce rachat. La Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

**Commissions:**

Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission reçue ou payée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Absence de Conseil:**

Ni Kepler Cheuvreux, ni ses affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, ni toute autre personne accepte d'être responsable à l'encontre de toute personne du fait de la distribution, possession ou remise de ce document dans ou à partir de toute juridiction.

Ce document est fourni à chaque destinataire à titre d'information et ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En aucun cas, ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, une offre ou un engagement de Kepler Cheuvreux de mettre en place une transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Tout engagement présenté dans ce document devra être notamment soumis à une procédure d'approbation de Kepler Cheuvreux conformément aux règles internes qui lui sont applicables.

Kepler Cheuvreux ne saurait être tenu pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans le présent document et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement. En tout état de cause, il vous appartient de recueillir les avis internes et externes que vous estimez nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour vérifier notamment l'adéquation de la transaction qui vous est présentée avec vos objectifs et vos contraintes et pour procéder à une évaluation indépendante de la transaction afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risques.

Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Dans le cadre de la Convention de Distribution signée avec Kepler Cheuvreux, nous vous proposons de participer à la distribution du produit dont les caractéristiques figurent ci-dessus.